

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2018

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix-huit, le cinq septembre, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Date de convocation : 28 Août 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

PRESENTS : M.FORTIN J. Maire ; MM. JOULIN, ALLAIN J., Mme FRADIN  
Véronique : Adjointes ; Mme FOUCHÉ, MM ALLAIN P., MOYE, Mme GLODT,  
Mme PADRAO, M. DELARGE.

Excusés : MM RANÇON, FRADIN, AUDEBERT, HANOUILLE

Secrétaire : Mme GLODT

\*\*\*\*\*

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 05 Juillet 2018

### TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

L'assemblée délibérante :

- Propose le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et qui pourrait être arrêté à la date du **1<sup>er</sup> Novembre 2018** :

Emploi	Capres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Catégorie
- agent d'accueil/agent administratif	- adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 16h00	C
- secrétaire de mairie	- rédacteur	1 poste à 32 h00	B
- agent technique polyvalent	- adjoint technique	1 poste à 35h	C
- agent en charge entretien locaux, voirie et espaces verts	- adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 28 h	C
-agent en charge de la préparation des repas, service restauration scolaire et entretien des locaux	- adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h	C

- autorise M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

### **LOCATION DE SALLE POUR DES REUNIONS**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de demandes d'occupation de salles pour des réunions, les tarifs actuels ne présentent pas cette possibilité aussi il propose d'établir un tarif pour ces occasions.

Le Conseil Municipal DECIDE

- de fixer à 80 € la location de salle pour ½ journée d'occupation hors week-end et fêtes.

### **ACQUISITION PARCELLE TERRAIN**

La commune étant propriétaire dans le bourg des parcelles cadastrées AE 109, AE 111, et AE 113.

Le Maire propose d'acquérir la parcelle AE 112 d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, propriété de plusieurs personnes.

Il a contacté les co-propriétaires qui ont donné leur accord pour un prix de 4 € le m<sup>2</sup>. Un des propriétaires étant décédé, une recherche d'héritiers devra être faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle AE 112 au prix de 4 € le m<sup>2</sup>

CHARGE le Maire de transmettre ce dossier auprès du Notaire

AUTORISE le Maire à signer tous documents référents à cet acte.

### **PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION 17**

**Vu** le code de Justice administrative,

**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

**Vu** le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

**Vu** l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, prévoit, dans son article 5, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la fonction publique territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2019 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités et établissements publics de la Charente-Maritime peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le Centre.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la médiation ne s'impose pas aux employeurs territoriaux et leur sera proposée au titre des missions facultatives du Centre de Gestion (article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Les collectivités et établissements publics qui souhaiteraient entrer dans le champ de l'expérimentation devront donc conventionner avec le Centre de Gestion au plus tard avant le 31 Décembre 2018.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation
- **APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1<sup>er</sup> Août 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

## **CONVENTIONS AVEC LE SYNDICAT DE LA VOIRIE POUR MISSIONS DE**

**a) maîtrise d'œuvre**

**b) géolocalisation et géoréférencement des réseaux souterrains**

**CONCERNANT L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA RUE DU MOULIN NEUF, LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE ET L'AMENAGEMENT D'UN PARKING LE LONG DU RUISSEAU DE BENIGOUSSE**

Vu la proposition de la commission « bâtiments et équipements » et suite à l'avis du Conseil Municipal du 03 Mai 2018 relatif à l'aménagement des espaces publics ; M. le Maire a sollicité le Syndicat de la Voirie.

Il indique qu'il a reçu une convention définissant les missions de maîtrise d'œuvre des services du Syndicat de la voirie auprès de la commune de Cravans.

L'opération consiste à la conception, l'élaboration des dossiers de consultation et suivi des travaux pour :

- *l'aménagement du carrefour de la rue du Moulin Neuf*
- *construction d'une halle et aménagement d'un parking le long du ruisseau Bénigousse*
- *création d'un cheminement piétonnier*

Il informe du contenu de cette convention, à savoir : l'objet de l'opération, détail de la mission de maîtrise d'œuvre, date de début d'exécution-délais- achèvement de la mission, enveloppe financière affectée aux travaux, rémunérations du Syndicat départemental de la Voirie, autre frais, paiement, cas d'avenant, cas de missions partielles.

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 196 000 € HT

La rémunération du Syndicat de La Voirie s'élève à :

Réalisation de l'esquisse : 2 750.00 €

Réalisation avant-projet : 3 780.00 €

Réalisation permis de construire : 1 650.00 €

réalisation du projet : 3 025.00 €

rémunération des missions d'exécution des travaux concernant l'aspect « bâti » du projet

réalisation mission « ACT » : 1110.00 €

réalisation mission « VISA-EXE » : 555.00 €

réalisation de la mission « DET » : 3 870.00 €

réalisation de la mission « AOR » : 830.00 €

rémunération des missions d'exécution des travaux concernant l'aspect « voirie » du projet

réalisation mission « ACT » : 1.80% du montant HT de la moyenne des offres des candidats correspondant à la consultation globale

réalisation de la mission « DET » et « AOR » : 1.80% du montant HT de la moyenne des offres des candidats correspondant aux travaux retenus par la Collectivité

Autre frais :

Levé topographique des deux sites : 640.00 €

Géolocalisation des réseaux souterrains : 1310.00 € (convention annexe)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
AUTORISE M le Maire à signer la convention relative aux missions de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du carrefour de la rue du Moulin Neuf, la construction d'une halle et l'aménagement d'un parking le long du ruisseau de

Bénigousse ainsi que la convention pour la mission de géolocalisation et géoréférencement de ces deux sites.

## **CONVENTIONS AVEC LE SYNDICAT DE LA VOIRIE POUR MISSIONS DE**

**a) maîtrise d'œuvre**

**b) Géolocalisation et Géoréférencement des réseaux souterrains**

## **CONCERNANT LE REAMENAGEMENT DU PARKING DE L'ANCIENNE FORGE**

Le conseil municipal souhaitant réaménager l'espace public « place de l'ancienne forge » ; M. le Maire a sollicité le Syndicat de la Voirie.

Il indique qu'il a reçu une convention définissant les missions de maîtrise d'œuvre des services du Syndicat de la voirie auprès de la commune de Cravans.

L'opération consiste à la conception, l'élaboration des dossiers de consultation et suivi des travaux pour :

- *le réaménagement du parking de l'Ancienne Forge* : organisation de la circulation et du stationnement des véhicules, mise en accessibilité, sécurisation des piétons, réaménagement des places de stationnement, création de cheminements piétons, création d'espaces verts, déplacement et réaménagement de l'abri bus, traitement des eaux de ruissellement.

Il informe du contenu de cette convention, à savoir : l'objet de l'opération, détail de la mission de maîtrise d'œuvre, date de début d'exécution-délais-achèvement de la mission, enveloppe financière affectée aux travaux, rémunérations du Syndicat départemental de la Voirie, autre frais, paiement, cas d'avenant, cas de missions partielles.

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 50 000 € HT

La rémunération du Syndicat de La Voirie s'élève à :

Réalisation de l'esquisse : 1 350.00 €

Réalisation du projet : 1 350.00 €

réalisation mission « ACT » : 1.80% du montant HT de la moyenne des offres des candidats correspondant à la consultation globale

réalisation de la mission « DET » et « AOR » : 1.80% du montant HT de la moyenne des offres des candidats correspondant aux travaux retenus par la Collectivité

Autre frais :

Levé topographique : 555.00 €

Géolocalisation des réseaux souterrains : 2 175.00 € (convention annexe)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M le Maire à signer la convention relative aux missions de maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement du « parking de l'ancienne forge » ainsi que la convention pour la mission de géolocalisation et géoréférencement de ce site.

## **CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

## **Aménagement de la traverse-3<sup>ème</sup> tranche Route Départementale n°216**

Suite à la demande faite auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement des traverses du bourg sur les routes départementales n°143 et n°216, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une convention pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de la traverse – 3<sup>ème</sup> tranche – route départementale n°216 .

Il informe du contenu de cette convention, à savoir : l'objet, la description des travaux, maîtrise des travaux, financement et entretien.

Vu les délibérations du Département des 20 décembre 2012 et 19 décembre 2013 définissant sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération, le contenu des interventions et modalités financières de prise en charge ; le coût de l'opération étant estimé à 338 992 € H.T., la participation de la commune est fixée à 96 069.60 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, estimant indispensable l'aménagement de la traverse du bourg sur la route départementale n°216 – côté Rioux (520 ml) -3<sup>ème</sup> tranche **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante

**PREND ACTE** que la participation de la commune sera de **96 069.60 € HT**

**PRECISE** que les crédits pour ce financement sont inscrits au Budget 2018.

## **MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX Immeuble 3, rue des Ecoles**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 05 avril 2018 décidant l'acquisition de l'immeuble situé au 3, rue des écoles pour le réhabiliter et y créer 2 appartements.

Pour la bonne exécution de ce projet, le Maire indique qu'il serait nécessaire de confier la maîtrise d'œuvre à un Cabinet qui se chargera des études de projet, l'assistance, la direction de l'exécution des travaux et la réception des travaux.

Il présente la proposition d'honoraires du Cabinet Fabrice MOREAU pour une mission de maîtrise d'œuvre de base qui s'élève à 9.50 % du montant des travaux.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 200 000 € HT.

Le montant des honoraires serait donc de 19 000 € H.T. soit 22 800.00 € TTC

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

1 - D'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la création de 2 logements dans un immeuble existant au Cabinet Fabrice MOREAU pour un montant d'honoraires qui s'élève à 9.50 % du montant H.T. des travaux.

2 - D'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement et tous documents relatifs à cette mission.

## **TRAVAUX EN COURS ET A REALISER**

Ecole : la réception de travaux devrait avoir lieu prochainement

Voirie :

La route de la Coudaignerie a été revêtue en bicouche

Le PATA est réalisé, le budget a été dépassé de 400 €

Le marquage au sol est à refaire à certains points « STOP » ainsi qu'au parking de l'école et du bar restaurant

Elagage fait route du vieux four, à terminer route de La Vigerie, à programmer Route de Rioux

Réunion de chantier pour travaux de l'appartement de l'école lundi 10 septembre

Mairie : les devis pour le relookage sont validés

Bar-restaurant :

Problème sur les pompes à chaleur dû à un mauvais montage lors de l'installation, devis : 846 €

3 fenêtres de toit sont à changer, différents devis sont présentés pour les fenêtres et occultation, l'entreprise MONSION est retenue.

Ecole : Le Conseil Municipal décide d'acquérir la coiffe pour rideaux extérieurs auprès des Ets PATEAU METALLERIE pour un montant de 280.00 € HT, celle-ci sera posée par les employés.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

-Défense incendie : la demande de subvention est toujours à l'instruction

-Après un tour de table, il est décidé que les réunions du conseil municipal seraient maintenues le jeudi (sauf cas particuliers ou décisions à prendre rapidement)

- un point sur la rentrée est fait : les effectifs sont stables (77 élèves)

-le Syndicat mixte d'accompagnement du SAGE Seudre (SMASS) et le Syndicat mixte des réserves de substitution de la Charente-Maritime (SYRES 17) organisent une réunion publique d'information pour présenter la démarche aux habitants du bassin et répondre à l'ensemble de leurs questions le

**Mardi 11 septembre 2018 à 18h30**

**Salle Carnot**

**22 rue Carnot, 17 600 SAUJON**

-aménagement foncier : aucune réclamation lors de l'enquête publique, le projet a été adopté par la commission communale, les propriétaires devraient pouvoir prendre possession des nouvelles parcelles en décembre.

-une distribution de sacs jaunes sera faite semaine 37

La séance est levée à 20 h 50